



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS à DOMICILE

Règlement intérieur

La commune de La Possonnière met en place un service de portage de repas à domicile destiné en particulier aux personnes ayant des difficultés d'autonomie, de manière ponctuelle ou durable et résidant à La Possonnière.

1. Conditions d'admission :

La demande est étudiée par la commission des « Services à la population » qui prononce l'admission. Lors de l'inscription, le demandeur doit compléter la fiche de renseignements, qui sera mise à la disposition de la collectivité afin d'avoir l'ensemble des coordonnées nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les bénéficiaires doivent disposer d'un réfrigérateur en parfait état permettant la conservation des aliments.

Le service pourra débuter 3 jours après l'inscription.

2. Fonctionnement :

- **La livraison** est effectuée 4 fois par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en matinée entre 9h et 11h, sauf exception. La livraison n'a pas lieu les jours fériés, dans ce cas, selon le jour concerné la livraison peut alors avoir lieu le mercredi.
- **Les propositions de menus**, élaborés par une diététicienne, sont distribués par l'agent porteur des repas le vendredi, deux semaines avant, et récupérés pour enregistrement des commandes le lundi suivant.
- Les bénéficiaires **choisissent un menu chaque jour** sur les deux propositions.
- Il est possible **d'annuler une commande ou de suspendre le service, sous réserve de respecter les délais** de 3 jours permettant de prévenir notre prestataire.
- **En cas de régime particulier**, régime sans sel, diabète, un menu unique visé par une diététicienne vous sera proposé sur demande.

3. Présentation d'un menu :

Il s'agit d'un déjeuner complet livré au domicile suivant la technique de la liaison froide (barquettes scellées en conteneur isotherme individuel). Les grammages correspondent à la législation et aux recommandations en vigueur. Une date limite de consommation est notée sur chaque barquette.

Les repas se composent toujours :

- d'un potage
- d'un hors d'œuvre froid ou à réchauffer
- d'un plat protidique : viande, poisson,...
- d'un accompagnement : légumes et/ou féculents
- d'un fromage
- d'un dessert

Les usagers du service ont le choix entre :

- une entrée **et** un potage
ou
- deux entrées.

A noter : **Le pain n'est pas compris dans le menu.**

4. Les barquettes :

- Le réfrigérateur est le seul lieu possible pour le stockage des barquettes. La température doit être comprise entre 0 et 3°, dans la partie haute du réfrigérateur, le froid ayant pour fonction d'empêcher la prolifération de bactéries et d'assurer une hygiène parfaite aux plats cuisinés.
- Les « grandes barquettes blanches » sont recyclables, elles peuvent être stockées et rendues régulièrement à l'agent livreur qui les retourne au prestataire. Les petites barquettes ayant contenues les aliments réchauffés doivent être mises dans le bac jaune.
- Les modalités de remise en température sont :
 - ✓ **avec un four micro-ondes** : enlever le film transparent et mettre dans le four, le temps de chauffe est indiqué sur la barquette
 - ✓ **avec un four traditionnel ou cuisinière** : enlever le film transparent, transvaser dans un récipient allant au four et faire réchauffer.

5. Facturation :

Chaque repas est facturé 7.20 € au 01/01/2022. Le tarif est révisé par le conseil municipal si nécessaire une fois par an.

Une facture mensuelle est établie en prenant en compte les semaines entières, du lundi au dimanche, toutes les 4 ou 5 semaines selon les mois, et en fonction du nombre de repas commandés. C'est l'agent en charge de la livraison qui vous déposera votre facture à votre domicile.

Le règlement peut s'effectuer :

- *Par prélèvement automatique* : pour cela il suffit de nous transmettre un RIB, nous vous fournirons alors un mandant SEPA à signer.
- *Par chèque* : adresser votre chèque à l'ordre de du TRESOR PUBLIC et joindre sans l'agrafer le coupon figurant au bas de votre facture. Vous pourrez soit transmettre directement votre chèque à la Trésorerie de Trélazé, soit le confier à l'agent livreur des repas.

Remarque : il vous est possible de **défiscaliser** le service de portage de repas dans votre déclaration annuelle de revenus tous les ans. Une attestation vous sera fournie sur demande par la collectivité.

Règlement approuvé par le conseil municipal le 13 septembre 2019